



## FAQ Transport scolaire Bassins

(Septembre 2024)

### Qui est responsable du transport scolaire ?

La commune de Bassins est responsable du transport scolaire au sein du village, tandis que l'AISE gère le transport entre les écoles des différents villages.

---

### Où trouver les horaires ?

Les horaires et les arrêts pour les transports au sein du village sont disponibles sur le site Internet de la commune de Bassins. Les horaires des transports entre les écoles sont consultables sur le site Internet de l'AISE.

---

### Qui est responsable de la surveillance ?

La surveillance des passages piétons est assurée par chaque commune. La surveillance des arrêts de bus est organisée par les communes, mais financée collectivement par l'AISE. Les transports privés relèvent de la responsabilité de l'AISE. Il n'y a pas de surveillance particulière dans les transports publics.

---

### Pourquoi mon enfant en 5P doit-il prendre les transports publics ?

Dans tous les villages, le transport public est la norme. On estime qu'à partir de la 5P, un enfant est capable de prendre un transport public. Des transports privés sont uniquement organisés pour les élèves avant la 5P ou lorsque les horaires des transports publics ne sont pas compatibles pour les élèves de 5P et plus. Ces principes sont généraux et non-spécifiques à Bassins.

---

### Pourquoi le bus de la commune emmenait-il les enfants à Le Vaud par le passé ?

Le bus de la commune ne dessert que les transports au sein du village. Il n'a jamais existé de transport scolaire organisé entre Bassins et Le Vaud. Un transport était organisé pour les enfants inscrits à l'UAPE de Bassins, et certains enfants du haut du village en ont profité, ce qui a été toléré. Cela a pu donner l'impression qu'un transport scolaire était précédemment en place entre ces localités.

---

### Qu'est-ce qui a changé à la rentrée 2024-25 ?

Le transport scolaire n'a pas changé. Ce qui a changé, c'est que les enfants inscrits à l'UAPE utilisent désormais les mêmes transports que les autres écoliers. Il n'y a plus de transports privés organisés pour l'UAPE. Cela a pu sembler un changement pour les enfants du haut du village qui utilisaient ce transport sans être inscrits à l'UAPE.

---

### Est-ce que le transport du haut du village vers l'école est assuré ?

Oui, ce transport est assuré jusqu'au 31 décembre 2024. Au-delà de cette date, une réflexion est en cours pour déterminer la suite.

---

### Que dit la loi au sujet des transports scolaires ?

La commune est tenue d'organiser un transport scolaire si la distance est supérieure à 2,5 km ou si les conditions de sécurité l'exigent. La distance en question est inférieure à 2,5 km, et les conditions de sécurité sont actuellement en cours d'évaluation.



---

### **Comment les écoliers se rendent-ils à l'école ou à l'arrêt de bus ?**

La grande majorité des écoliers du village se rendent à l'école ou à l'arrêt de bus par leurs propres moyens : à pied, à vélo, ou accompagnés. Huit trajets quotidiens (matin, midi, début d'après-midi et fin d'après-midi) sont organisés exclusivement pour une vingtaine d'écoliers habitant le haut du village.

---

### **Quelle est la problématique autour du transport du haut du village ?**

Ce transport concerne une minorité de personnes. Lorsqu'il est assuré par la commune, il mobilise un employé communal, ce qui interrompt d'autres activités dans le village. Il est aussi difficile à maintenir en cas d'absence. Le départ à retraite de notre employé communal a permis d'initier une réévaluation de ce service et une réflexion au sein de la Municipalité.

---

### **Pourquoi autant d'acteurs autour des transports (école, AISE, commune) ?**

La diversité des acteurs est liée à des dispositions réglementaires. L'école est responsable de l'enseignement, mais elle n'est plus responsable des enfants après la fin des cours. La sécurité du village est du ressort des autorités communales. Les communes sont également tenues d'adhérer à une association intercommunale (AISE pour Bassins) pour exercer les compétences et assumer les tâches dévolues aux communes relatives à l'enseignement obligatoire des enfants domiciliés sur les communes associées...

---

### **Comment les écoliers de 5P à 8P inscrits à l'UAPE se rendent-ils à l'arrêt de bus le matin pour se rendre à Le Vaud ?**

Les écoliers de 5P à 8P inscrits à l'UAPE sont accompagnés par un membre de l'équipe éducative jusqu'à l'arrêt de bus Bassins Tillette, où ils prennent le bus de 7h48 en direction de Le Vaud.

---

### **Comment les écoliers de 5P à 8P inscrits à l'UAPE reviennent-ils de l'arrêt de bus l'après-midi après les cours à Le Vaud ?**

À leur retour, les écoliers de 5P à 8P inscrits à l'UAPE sont accueillis par les patrouilleuses à l'arrêt Bassins Piscine. Ces dernières les dirigent ensuite vers l'école, où ils sont pris en charge par l'équipe de l'UAPE.